

DÉLIBÉRATION N° 12

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 13 NOVEMBRE 2012**

Vu le décret n° 97-1181 du 24 décembre 1997 modifié, portant statut de l'Etablissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son art.16 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve l'admission en non-valeur sans suivi de créances pour un montant de **1312,91** euros, correspondant au tableau repris en annexe.

Fait à Montreuil, le 13 novembre 2012

Le président,



Jérôme FOURNEL

ADMISSIONS EN NON VALEUR SANS SUIVI
CA DU 13 novembre 2012

UNITE REGIONALE	MONTANT CONCERNE	OBSERVATIONS	DATE DE LA CRM
LE HAVRE	1275,90 €	tiers décédé renonciation à succession des héritiers	16/04/12
LILLE	37,01€	tiers incarcéré actif successoral non revendiqué et insuffisant pour apurer totalement la dette	19/04/12
TOTAL	1312,91 €		